

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 12

Date de convocation : 23 septembre 2021

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 29 septembre 2021
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- MM. Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints au maire

- Mmes et MM Jean-Pierre LONDOT, Christine MOSER, Didier FLICKER, Annie MARTIN, Sylvie FIRMERY, Jean-Marie WEISGERBER, Sabine BIERRY, Catherine ALMY, Peggy MOSSER SAILLANT, conseillers municipaux

Avaient donné procuration : Mmes Sabine KAEUFLING, Christine BLANCK ; MM. Etienne GIRARDOT, Mehmet YURUR, Sandy MAITRE D'HOTEL

Absents excusés : Mme Cécile OLLIVIER OHREL, M. Pierre GANIER

N° 2021/032 :

**Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
« Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le maire à signer la charte d'utilisation.

N° 2021/033 :

Adhésion du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

La commune de WISCHES a fait part de son intention, au vu des statuts, sur le principe de son adhésion au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations), DECIDE :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.
7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Luc POIREL comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Marie WEISGERBER comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

N° 2021/034 :

Prix maisons fleuries 2021

Le maire propose à l'assemblée de récompenser les lauréats du fleurissement de cette année par l'attribution de bons d'achats à valoir chez BIENVENOT Horticulture à WISCHES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

- Décide d'attribuer aux différents lauréats désignés par le jury communal :
 - 3 bons de 60€
 - 3 bons de 50€
 - 4 bons de 40€

N° 2021/035 :

Acquisition de terrain rue du Netzenbach

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 0,13 ares, destinée à entreposer les bacs poubelles des riverains rue du Netzenbach et appartenant à monsieur Armand SCHMITT.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage N° 437G a été établi le 20 août 2020 par le cabinet de géomètres Claude ANDRES d'Obernai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 procurations)

- Décide d'acquérir la parcelle N° 385/47, section 16 (Pré) d'une contenance de 0,13 ares pour le prix de UN euro symbolique, appartenant à monsieur Armand SCHMITT, rue du Netzenbach à WISCHES ;
- Dit que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la commune ;
- Autorise monsieur Alain HUBER, premier adjoint au maire, à signer l'acte en la forme administrative.

N° 2021/036 :

Recrutement d'un agent contractuel

Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe figurant au tableau des effectifs de la commune de WISCHES, est vacant depuis le 18 août 2021, suite au décès de son titulaire.

Afin d'assurer la continuité du service et la nécessité de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le maire propose au conseil municipal de nommer un agent contractuel sur ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (dont 5 procurations) et une abstention,

- ✓ Décide du recrutement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe contractuel permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour la période allant du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2022 inclus ;
- ✓ Fixe le niveau de rémunération comme suit :
 - Echelle C3, 5^{ème} échelon, indice brut 448, indice majoré 393.
- ✓ Autorise le maire à signer tout acte à intervenir.

N° 2021/037 :

Aménagements de la rue de la Gosse : attribution de marchés

Le maire rend compte que, conformément à la délégation permanente du conseil municipal en date du 23 mai 2020 (article L2122-22 du CGCT), il a passé et signé le 23 août 2021, les marchés publics suivants concernant l'aménagement de la rue de la Gosse à HERSBACH :

- Lot 1 voirie : société EUROVIA pour un montant de 234 903,00 € HT ;
- Lot 2 éclairage public : société SOGECA pour un montant de 111 649,00 € HT.



Pour extrait conforme,
Wisches, le 4 octobre 2021
Le maire,
Alain FERRY